



Clarification - mise à jour

Bruxelles, le 5 mai 2022 (8 heures) (version actualisée du texte du 8 août 2019)

KBC fournit des précisions concernant les rulings fiscaux

Ces dernières années, KBC Bank et KBC Groupe ont demandé des précisions aux autorités fiscales de plusieurs pays sur le traitement fiscal de certains aspects comptables ou liés à des produits. La décision des autorités fiscales ('ruling') offre une sécurité juridique concernant une application correcte des règles fiscales et un reporting financier correct et transparent de KBC. La plupart des rulings ont peu ou pas d'impact sur le compte de résultats de KBC. Un ruling garantit également que tous les acteurs du marché sont sur un pied d'égalité.

Dans un souci de transparence totale, KBC fournit un aperçu des rulings fiscaux conclus jusqu'à présent avec plusieurs autorités fiscales (dans différents pays).

Conformément à sa politique de transparence, KBC ne voit donc aucune objection à ce que les commissions de ruling divulguent les détails de leurs décisions.

Aperçu par pays

1. Rulings fiscaux de KBC en Belgique

KBC Bank a obtenu plusieurs rulings fiscaux qui apportent clarté et certitude sur la qualification fiscale de plusieurs produits d'investissement.

KBC Bank a obtenu pour les exercices 2019, 2020 et 2021 un ruling confirmant le caractère innovant d'une série de logiciels développés en interne et de la méthode utilisée pour déterminer les revenus d'innovation qui en découlent. La banque a ainsi obtenu une sécurité juridique sur la méthode de calcul de la déduction des revenus d'innovation conformément à la législation belge.

En outre, KBC Asset Management a obtenu un ruling sur la neutralité fiscale d'une réorganisation limitée de ses activités de gestion d'actifs.

2. Rulings fiscaux de KBC dans d'autres pays

KBC n'a récemment conclu aucun ruling dans d'autres pays que la Belgique.

KBC Groupe SA
Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directrice Communication Corporate /
Porte-parole
Tél.: 02 429 85 45

Service presse
Tél.: 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél.: 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél.: 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél.: 02 429 85 44 Sofie Spiessens

pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com.
Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group.
Restez au courant de toutes les [solutions innovantes](#).